

Annexe délibération n° 2026.05.05/078

Thème	Bureau (Décision du Bureau)	Président (Arrêté du Président)
Finances	<p>Solliciter toutes subventions, en investissement ou en fonctionnement, pour les projets et actions de l'intercommunalité, et conclure les conventions de financement afférentes</p> <p>Créer, modifier et dissoudre les régies comptables (régies et sous-régies d'avances et/ou de recettes) nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux</p> <p>Procéder à des virements de crédits selon de Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité</p> <p>Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas de caractère fiscal (tarifs supérieurs à 50€)</p> <p>Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges</p> <p>Fixer les modalités d'aménagement ou de renégociation des emprunts</p>	<p>Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas de caractère fiscal, dans la limite d'un prix unitaire de 50 €</p> <p>Procéder à la nomination des régisseurs, mandataires, mandataires suppléants</p>
Marchés publics	SELON REGLEMENT DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE	
Juridique	<p>Valider les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services, hors celles déléguées au Président et celles restant de la compétence du conseil communautaire (délégations de service public, ...), à savoir :</p> <p>- Conventions dont l'incidence financière est prévue au budget</p>	<p>Intenter toutes actions en justice au nom de l'intercommunalité, devant le juge judiciaire ou administratif, devant tout tribunal compétent, en demande et en défense, tant en référé qu'en première instance, appel ou cassation, et exercer toutes les voies de recours dans les contentieux intéressant la collectivité</p> <p>Valider les conventions nécessaires au bon fonctionnement des services, hors celles restant de la compétence du conseil communautaire (délégations de service public, ...), à savoir :</p> <p>- Conventions sans d'engagement financier de la collectivité (convention neutre ou recette)</p> <p>Saisir et représenter la collectivité devant les instances de médiation et de conciliation</p> <p>Déposer plainte et se constituer partie civile au nom de la collectivité</p> <p>Choisir, fixer la rémunération et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts</p>
RH	<p>Décider des situations d'accueil d'étudiants ou de stagiaires (convention avec engagement financier non prévu au budget)</p> <p>Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables au fonctionnement des services communautaires (budget principal et annexe OT) : règlement de fonctionnement, projets éducatifs, ...</p> <p>Recrutement d'apprentis (signature des conventions d'accueil dès lors que cela est prévu au budget)</p>	<p>Procéder au recrutement des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ou pour faire face à un accroissement temporaire d'activité + saisonnier + CEE dans la limite des postes ouverts aux tableaux des effectifs et des emplois</p> <p>Procéder au remboursement des frais de déplacement des agents</p> <p>Décider des situations d'accueil d'étudiants ou de stagiaires, signer les conventions correspondantes (convention sans engagement financier/indemnités légales ou prévues au budget)</p> <p>Procéder à la signature des contrats aidés (initiaux et renouvellement) dans la limite des postes ouverts aux tableaux des effectifs et des emplois</p> <p>Procéder à la signature des conventions de transfert/reprise des Comptes Épargne Temps dans le cadre de la mutation des agents</p>
Administratif	<p>Prendre toute décision concernant les bâtiments de la communauté de communes : affectation des immeubles, fixation du loyer, aménagements et réparations</p> <p>Adhérer à tous les organismes présentant un intérêt pour la communauté de communes</p> <p>Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la collectivité est membre</p>	<p>Prendre toutes décisions en matière de passation, exécution et règlement des contrats d'assurance ainsi qu'en matière de gestion des sinistres</p> <p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux</p>
Urbanisme Patrimoine	<p>Donner un avis sur les documents d'urbanisme des communes de la communauté de communes et des structures intercommunales voisines ainsi que sur les schémas réglementaires de l'État, de la Région et du Département</p> <p>Décider la prise de location du patrimoine mobilier et immobilier (bâti et non bâti) d'autres entités</p> <p>Décider de la conclusion et de la révision des règlements applicables à l'utilisation des équipements et des services communautaires</p> <p>Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 5 000 €</p>	<p>Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant les bâtiments et projets intercommunaux</p> <p>Décider de la mise à la réforme de biens mobiliers</p> <p>Accepter les indemnités de sinistre en matière d'assurance et percevoir le règlement amiable des situations litigieuses</p> <p>Signer les baux et conventions avec les occupants des biens de la communauté de communes, dans la limite des tarifs fixés par le Bureau.</p> <p>Passer, à titre gracieux ou onéreux, les conventions de mise à disposition de biens et d'équipements dans les conditions des règlements d'utilisation validés par le Bureau</p>